

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 207

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 172 de M. Blein

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou d'un coût excessif ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à permettre la généralisation de la prise en compte des données de comptage individuelles dans les immeubles chauffés collectivement.

A cette fin, il est proposé de limiter les exceptions à cette généralisation aux seuls cas d'impossibilité technique, faute de quoi les deux tiers des logements concernés pourraient y déroger.